

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

**Approbation du contrat à conclure avec l'éco-organisme
ALCOMÉ relatif à la prévention et au nettoyage des mégots
de cigarettes abandonnés, dans le cadre de la Responsabilité
Élargie des Producteurs (REP)**

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 6 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 30 septembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. KERVEILLANT par M. MELONE
M. HAYAR par M. DONATH
Mme BROUTIN par M. HERTZ
M. BONAZZI par M. DEL
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 34 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_11-DE



ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville durable ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10 et L. 541-10-1 ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément de l'éco-organisme Association des producteurs de tabac pour la Lutte contre les Ordures de MEGOTS (ALCOME) pour la filière des produits du tabac ;

VU le projet de contrat proposé par l'éco-organisme ALCOME ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 25 septembre 2025 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente en matière de nettoyage de la voirie ;

CONSIDÉRANT que la signature du contrat avec ALCOME permet à la Commune de bénéficier d'un soutien financier et d'un accompagnement matériel pour la mise en œuvre d'actions de prévention, de sensibilisation et de collecte des déchets issus des produits du tabac ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit notamment un soutien financier proportionnel à la population communale, versé sur la base des actions mises en œuvre et du bilan transmis chaque année ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction des dépôts de mégots dans l'espace public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat à conclure avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la prévention et au nettoyage des mégots de cigarettes abandonnés, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : IMPUTE la recette correspondant à la participation financière versée par l'éco-organisme ALCOME au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Ville Durable et Mobilité de la mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »